4° S'il a donné un avis écrit dans l'affaire :

5° S'il est employeur ou salarié de l'une des parties en cause.

### Titre VI: Voies de recours

### Chapitre II: Pourvoi en cassation.

. 1462-1 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Les jugements des conseils de prud'hommes sont susceptibles d'appel.

Toutefois, ils statuent en dernier ressort en dessous d'un taux fixé par décret.

# Titre VII: Prescription des actions en justice

## Chapitre unique

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Toute action portant sur l'exécution du contrat de travail se prescrit par deux ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer son droit.

Toute action portant sur la rupture du contrat de travail se prescrit par douze mois à compter de la notification de la rupture.

Les deux premiers alinéas ne sont toutefois pas applicables aux actions en réparation d'un dommage corporel causé à l'occasion de l'exécution du contrat de travail, aux actions en paiement ou en répétition du salaire et aux actions exercées en application des articles L. 1132-1, L. 1152-1 et L. 1153-1. Elles ne font obstacle ni aux délais de prescription plus courts prévus par le présent code et notamment ceux prévus aux articles L. 1233-67, L. 1234-20, L. 1235-7, L. 1237-14 et L. 1237-19-8, ni à l'application du dernier alinéa de l'article L. 1134-5.

#### Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

- > Soc., 5 mai 2021, nº 19-14.295 (P) [ ECLI:FR:CCASS:2021:SO00515 ]
- > Soc., 20 novembre 2019, nº 18-20,208 (P) [ ECLI:FR:CCASS:2019:S001590 ]

#### service-public.fr

- > Licenciement économique : lettre de licenciement : Prescription de l'action en justice
- > Saisir le conseil de prud'hommes (CPH) : Exécution ou rupture du contrat de travail, harcèlement, discrim

p. 240 Code du travail